

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE du 22 JUIN 2026

Conformément à l'article L2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize juin deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

Présents:

Mmes BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie

MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absentes:

Mme ATTIMON Iris, excusée

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. CANTON Antoine

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Numéro d'ordre des délibérations		Résultat du vote
2026-060	Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026	à l'unanimité
2026-061	Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales : autorisation de signature	à l'unanimité
2026-062	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°282 appartenant à l'indivision RACHINEL	à l'unanimité
2026-063	Avenant à la convention de participation aux services accueil jeunesse de Donville-les-Bains	à l'unanimité
2026-064	Budget principal : décision modificative n°2	à l'unanimité
2026-065	Election des délégués pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	à l'unanimité
2026-066	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	à l'unanimité

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-quatre juin deux mil vingt-six conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Stéphane SORRE

